



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 285/23

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR LE CIMETIERE – ROUTE DE VILLEFRANCHE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise « Marbrerie Rivel Cédric » d'utiliser les places de stationnement pour des travaux d'entretien, avec camion poids lourd et grue, d'une tombe du cimetière Route de Villefranche à Saint-Juéry,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ces travaux

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : L'entreprise « Marbrerie Rivel Cédric » est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, le **lundi 27 novembre 2023 de 13h00 à 18h00**.

**Article 2** : Pour permettre ces travaux :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant le cimetière, Route de Villefranche à Saint-Juéry.

**Article 3** : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

**Article 4** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 23 novembre 2023

Le Maire,  
**David DONNEZ**



Publié le :